

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 SEPTEMBRE 2009

Affaire Doubl'Ô : Déjà 243 plaintes au Tribunal contre l'Écureuil

Le 7 août 2009, une assignation regroupant 243 plaintes individuelles d'adhérents du Collectif Lagardère contre les Abus Bancaires (CLAB) a été déposée contre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (aujourd'hui BPCE) devant le Tribunal de Paris, pour obtenir réparation des préjudices subis par les souscripteurs de fonds communs de placement à promesse « Doubl'ô ».

Cette première vague d'assignations sera prochainement suivie d'autres.

Assurément, il s'agira de la plus grande action menée en France par des clients contre leur banque. Toutes les informations sur l'action du CLAB se trouvent sur le site <http://doublo.monde.free.fr>

Le CLAB estime que la banque a berné les souscripteurs qui faisaient confiance à une promesse marketing forte : « **Doublez votre capital en toute sérénité** ».

Le CLAB reproche à l'Écureuil d'avoir abusé de la faiblesse et de l'ignorance de ses clients, pour la plupart habitués à des placements sécuritaires. La banque les a délibérément orientés vers des produits dérivés actions à risque.

La stratégie de détournement était clairement exposée aux commerciaux dans des documents d'information interne que l'on trouve d'ailleurs sur le site du CLAB. La banque, pour placer à tout prix ses produits, est allée jusqu'à proposer des montages de souscription adossés à des crédits.

Le personnel de la Caisse d'Épargne est aussi victime car l'information donnée aux commerciaux lors des périodes de commercialisation des six FCP entre 2001 et 2002 était succincte, tendancieuse et très largement « optimiste ».

Durant les six années de vie des placements, aucune donnée explicative n'a été communiquée sur l'évolution des portefeuilles (et pourtant les souscripteurs interrogeaient leurs conseillers..). Les chargés de clientèle ont été livrés à eux-mêmes à la sortie des placements. Le personnel et leurs représentants se sont plaints de ces carences.

Sous couvert d'un placement illusoirement qualifié « *haute performance* », la Caisse d'Épargne avait échafaudé une formule sophistiquée basée sur des calculs complexes de probabilités qui faisaient de ce FCP l'équivalent d'une loterie où les chances de gagner, jamais dévoilées, étaient infinitésimales.

Au lieu du doublement annoncé, tout était programmé pour que le souscripteur ne retrouve six ans plus tard que son capital initial amputé de droits d'entrée et de frais de gestion importants.

Le CLAB rappelle que l'Autorité des Marchés Financiers a critiqué sévèrement ce type de pratiques dans son rapport annuel (juillet 2009). Certes, la banque et les produits ne sont pas nommément désignés, mais pour le lecteur averti la cible de l'institution est évidente.

Durant plus d'une année, le CLAB est resté en pointe sur cette action citoyenne et désintéressée pour la défense des petits épargnants. Il a proposé des transactions amiables aux dirigeants de l'Écureuil et il a publié sur son site Internet une documentation exceptionnelle.

En réponse à cette action, la Caisse d'Épargne a préféré attaquer le Président du CLAB en diffamation auprès du Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Paris, procès dont elle a été aussitôt déboutée en janvier 2009.

Le CLAB est aujourd'hui plus que jamais déterminé à obtenir justice pour que les graves manquements de la Caisse d'Épargne à l'éthique bancaire soient reconnus et sanctionnés, et pour que les souscripteurs soient décemment indemnisés.